

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

CRÉDITS PROVISOIRES

Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas \$615,999,671.59, soit l'ensemble

a) du sixième du total des montants des articles énumérés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1959, présenté à la Chambre des Communes, à la session actuelle du Parlement, sauf les articles 200, 362, 409 et 513 à l'égard desquels la proportion est le douzième, et les articles 106, 108, 111, 439, 443 et 502 à l'égard desquels aucune proportion n'est accordée par les présentes;

b) des cinq douzièmes du total des montants des articles 76, 268 et 296 dudit budget;

c) du quart du total des montants des articles 94, 216, 359 et 497 dudit budget;

d) du douzième du total des montants des articles 139, 161, 182, 185, 186, 197, 198, 199, 201, 203, 207, 211, 212, 270 et 394 dudit budget;

e) du sixième du total des montants des divers articles énumérés au budget supplémentaire de l'année financière expirant le 31 mars 1959, présenté à la Chambre des Communes, à la session actuelle du Parlement, sauf les articles 545, 546, 547 et 627; et

f) du sixième du total des montants des articles 635 et 654 énumérés audit budget supplémentaire, soit attribuée à Sa Majesté à l'égard de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté à l'égard de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1959, la somme de \$615,999,671.59 soit attribuée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, comme l'indique la résolution adoptée aujourd'hui en comité des subsides.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.